

Petit guide lexical de la politique de la ville

ASV : atelier santé ville.

CIV : Comité interministériel des villes. Instance qui réunit, sous l'autorité du Premier ministre, tous les ministres concernés par cette politique. Elle arrête les orientations, définit les programmes, répartit les moyens et évalue.

CLS : contrat local de santé.

CLSPD ou CISPD : conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance.

CNV : Conseil national des villes. Instance de concertation et de proposition auprès du gouvernement, pour l'élaboration de la politique de la ville.

Délégué du préfet : agent qui assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle dans les quartiers prioritaires. C'est l'interlocuteur privilégié des équipes projets des intercommunalités et des communes.

DPV : dotation politique de la ville. Elle remplace la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Droit commun : renvoie aux politiques publiques (et, par extension, aux moyens humains et financiers qui leur sont consacrés) déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires et relatives à des sujets qui participent au développement des quartiers urbains défavorisés. Le terme est employé en opposition aux dispositifs et moyens spécifiques à la politique de la ville, réservés aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires. Il est issu du regroupement de la Datar, du SG-CIV et de l'Acse.

CPER : contrat de projets État-Région. Le document présente les projets relatifs à l'aménagement du territoire régional pour les 6 prochaines années (2014-2020) et contractualise les engagements financiers entre l'État et la Région à ce titre.

Contrat de ville : document contractuel local présentant les orientations de la politique de la ville. Élaboré collectivement à partir d'un diagnostic territorial, il est signé pour une durée de 5 ans (2015-2020).

Géographie prioritaire : désigne les territoires sur lesquels la politique de la ville est déployée. Sa délimitation est réalisée par l'État, sur la base de critères qui ont évolué à plusieurs reprises depuis les débuts de la politique de la ville.

GSUP : gestion sociale et urbaine de proximité.

ITI : investissement territorial intégré. Convention pour 6 ans (2014-2020) entre une agglomération en politique de la ville et le Conseil régional (au titre de sa fonction d'autorité de gestion pour la politique de cohésion de l'Union européenne) présentant une stratégie de développement social urbain répondant aux cadres européen et régional.

LCD : lutte contre les discriminations.

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain, prévu de 2014 à 2024 sur deux types de QPV : les quartiers d'intérêt national et les quartiers d'intérêt régional. La distinction tient essentiellement aux sommes allouées par l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine) au titre du projet.

PRE : programme de réussite éducative.

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville.

Quartier de veille : quartier ne relevant pas de la géographie prioritaire mais identifié comme fragile. Inscrit dans le contrat de ville, il bénéficie du dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités pour conforter sa situation grâce aux moyens de droit commun des signataires du contrat et à l'ingénierie de la politique de la ville.

REP et REP+ : réseau d'éducation prioritaire. Constitue la nouvelle géographie de l'éducation prioritaire dont l'entrée en vigueur est prévue pour septembre 2015.

Territoire entrepreneur : dispositif qui remplace celui des zones franches urbaines (ZFU) à partir du 1er janvier 2015.

ZSP : zone de sécurité prioritaire.